

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 9 novembre 2017 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1731431A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique ;
Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-22-7, R. 162-37-2 et R. 162-37-3 ;
Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – La directrice de la sécurité sociale et la directrice générale de l'offre de soins sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 novembre 2017.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du pilotage de la performance
des acteurs de l'offre de soins,*

M.-A. JACQUET

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(41 modifications)

Le laboratoire exploitant des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

Dénomination Commune Internationale	Libellé de la spécialité pharmaceutique	Code UCD	Libellé de l'UCD	Laboratoire exploitant précédent	Nouveau Laboratoire exploitant (à compter du 1 ^{er} août 2017)
Complexe Prothrombique active	FEIBA 1000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable	3400891796506	FEIBA 1 000 U INJ FL + FL + NEC	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Complexe Prothrombique active	FEIBA 1000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable	3400892590820	FEIBA 1 000 U INJ FL + FL + BJ	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE

Dénomination Commune Internationale	Libellé de la spécialité pharmaceutique	Code UCD	Libellé de l'UCD	Laboratoire exploitant précédent	Nouveau Laboratoire exploitant (à compter du 1 ^{er} août 2017)
Complexe Prothrombique active	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable	3400891796674	FEIBA 1 000 U INJ FL + FL + NEC	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Complexe Prothrombique active	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable	3400892590998	FEIBA 500 U INJ FL + FL + BJ	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	GAMMAGARD 50 MG/ML, poudre et solvant pour solution pour perfusion	3400891990614	GAMMAGARD 50 mg / ml FL + FL 50 ml	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	GAMMAGARD 50 MG/ML, poudre et solvant pour solution pour perfusion	3400891990782	GAMMAGARD 50 m g / ml FL + FL 50 ml	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	GAMMAGARD 50 MG/ML, poudre et solvant pour solution pour perfusion	3400891990553	GAMMAGARD 50 mg / ml FL + FL 200 ml	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400892581026	ADVATE 250UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400893835111	ADVATE 250 UI INJ FL + FL2ML + N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400892581194	ADVATE 500UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400893835289	ADVATE 500 UI INJ FL + FL2ML + N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 1000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400892580883	ADVATE 1000UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 1000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400893834978	ADVATE 1 000 UI INJ FL + FL2ML + N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 1500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400892580944	ADVATE 1500UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 1500 UI, poudre et solvant pour solution injectable,	3400893835050	ADVATE 1 500 UI INJ FL + FL2ML + N	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 2000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400893157688	ADVATE 2 000 UI INJ FL + FL	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 3000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400893157749	ADVATE 2 000 UI INJ FL + FL	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894062585	ADVATE 250UI INJ FL + FL2ML + D	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894062707	ADVATE 500UI INJ FL + FL2ML + D	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 1000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894062295	ADVATE 1000UI INJ FL + FL2ML + D	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 1500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894062356	ADVATE 1500UI INJ FL + FL2ML + D	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 2000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894062417	ADVATE 2000UI INJ FL + FL5ML + D	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Octocog alfa	ADVATE 3000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894062646	ADVATE 3000UI INJ FL + FL5ML + D	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	KIOVIG 100 mg/ml, solution pour perfusion, immunoglobuline humaine normale 10 ml en flacon	3400892827094	KIOVIG 100 MG/ML INJ F+F 10ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	KIOVIG 100 mg/ml, solution pour perfusion, immunoglobuline humaine normale 25 ml en flacon	3400892827216	KIOVIG 100 MG/ML INJ F+F 25ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE

Dénomination Commune Internationale	Libellé de la spécialité pharmaceutique	Code UCD	Libellé de l'UCD	Laboratoire exploitant précédent	Nouveau Laboratoire exploitant (à compter du 1 ^{er} août 2017)
Immunoglobuline humaine normale	KIOVIG 100 mg/ml, solution pour perfusion, immunoglobuline humaine normale 50 ml en flacon	3400892827384	KIOVIG 100 MG/ML INJ F+F 50ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	KIOVIG 100 mg/ml, solution pour perfusion, immunoglobuline humaine normale 100 ml en flacon	3400892827155	KIOVIG 100 MG/ML INJ F+F 100ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	KIOVIG 100 mg/ml, solution pour perfusion, immunoglobuline humaine normale 200 ml en flacon	3400892848907	KIOVIG 100 MG/ML INJ F+F 200ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	KIOVIG 100 mg/ml, solution pour perfusion, immunoglobuline humaine normale 300 ml en flacon	3400893525166	KIOVIG 100 MG/ML INJ FL 300 ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée 25 ml en flacon - 1,25 ml en flacon	3400894073932	HYQVIA 100MG/ML PERF F+F25ML	BAXALTA FRANCE SAS	S HIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée 50 ml en flacon - 2,5 ml en flacon	3400894074182	HYQVIA 100MG/ML PERF F+F50ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée 100 ml en flacon - 5 ml en flacon	3400894073703	HYQVIA 100MG/ML PERF F+F100ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée 200 ml en flacon - 10 ml en flacon	3400894073871	HYQVIA 100MG/ML PERF F+F200ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Immunoglobuline humaine normale	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée 300 ml en flacon - 15 ml en flacon	3400894074014	HYQVIA 100MG/ML PERF F+F300ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Protéine C	CEPROTIN 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400892318240	CEPROTIN 500 UI/5 ml INJ FL + FL	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Protéine C	CEPROTIN 1000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400892318189	CEPROTIN 1 000 UI/10 ml INJ F + F	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Nonacog gamma	RIXUBIS 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074472	RIXUBIS 250UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Nonacog gamma	RIXUBIS 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074533	RIXUBIS 500UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Nonacog gamma	RIXUBIS 1000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074243	RIXUBIS 1000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Nonacog gamma	RIXUBIS 2000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894074304	RIXUBIS 2000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE
Nonacog gamma	RIXUBIS 3000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	3400894076193	RIXUBIS 3000UI INJ FL+FL5ML	BAXALTA FRANCE SAS	SHIRE FRANCE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 8 août 2017 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : SSAS1722362A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 281 *octies* ;
Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 août 2017.

*La ministre des solidarités
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

F. BRUNEAUX

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*

ANNEXE

(16 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 550 311 2 3	ATOSIBAN STRAGEN 37,5 mg/5 ml, solution injectable, boîte de 1 flacon (B/1) (laboratoires STRAGEN-FRANCE SARL)
34009 550 311 1 6	ATOSIBAN STRAGEN 6,75 mg/0,9 ml, solution injectable, boîte de 1 flacon (verre) (B/1) (laboratoires STRAGEN-FRANCE SARL)
34009 550 231 1 1	BOSENTAN SANDOZ 125 mg, comprimé pelliculé, comprimés pelliculés sous plaquette (PVC/PVDC/aluminium) (B/56) (laboratoires SANDOZ)

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 550 230 7 4	BOSENTAN SANDOZ 62,5 mg, comprimé pelliculé, comprimés pelliculés sous plaquette (PVC/PVDC/aluminium) (B/56) (laboratoires SANDOZ)
34009 300 935 1 1	CHLORURE DE SODIUM 0,9 % VIAFLO, solution pour perfusion, 50 ml en poche (Polyoléfine/Polyamide) (B/75) (laboratoires BAXTER SAS)
34009 586 780 9 7	EPIRUBICINE MEDIPHA SANTE 2 mg/ml, solution pour perfusion, 100 ml en flacon verre (type I) (B/1) (laboratoires MEDIPHA SANTE)
34009 586 778 4 7	EPIRUBICINE MEDIPHA SANTE 2 mg/ml, solution pour perfusion, 10 ml en flacon verre (type I) (B/1) (laboratoires MEDIPHA SANTE)
34009 586 779 0 8	EPIRUBICINE MEDIPHA SANTE 2 mg/ml, solution pour perfusion, 25 ml en flacon verre (type I) (B/1) (laboratoires MEDIPHA SANTE)
34009 586 941 2 7	EPIRUBICINE MEDIPHA SANTE 2 mg/ml, solution pour perfusion, 50 ml en flacon verre (type I) (B/1) (laboratoires MEDIPHA SANTE)
34009 586 777 8 6	EPIRUBICINE MEDIPHA SANTE 2 mg/ml, solution pour perfusion, 5 ml en flacon verre (type I) (B/1) (laboratoires MEDIPHA SANTE)
34009 550 295 6 4	ISOPEDIA, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (PEBD) (B/10) (laboratoires FRESENIUS KABI FRANCE)
34009 550 295 4 0	ISOPEDIA, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (PEBD) (B/40) (laboratoires FRESENIUS KABI FRANCE)
34009 550 295 5 7	ISOPEDIA, solution pour perfusion, 250 ml en flacon (PEBD) (B/20) (laboratoires FRESENIUS KABI FRANCE)
34009 300 877 1 8	JUNIMIN, solution à diluer pour perfusion, 10 ml d solution en ampoule (poplyprolyène) (B/10) (laboratoires AGUETTANT)
34009 550 288 5 7	SOMAKIT TOC 40 microgrammes (gallium ⁶⁸ Ga) édotréotide, trousse pour préparation radiopharmaceutique, Poudre : flacon (verre) ; tampon de réaction : flacon (COP) - Poudre pour solution injectable : 40 microgrammes ; tampon de réaction : 1 ml - Boîte de flacon + 1 flacon (laboratoires ADVANCED ACCELERATOR APPLICATIONS)
34009 550 284 2 0	TEKTROTYD 16 µg (^{99m} Tc-EDDA/HYNIC-TOC), trousse pour préparation radiopharmaceutique, 10 ml en flacon (verre) (B/1) (laboratoires CIS BIO INTERNATIONAL)

(53 modifications)

Le libellé des spécialités pharmaceutiques suivantes est modifié comme suit :

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 564 937 2 2	ADVATE 1 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires BAXALTA)	34009 564 937 2 2	ADVATE 1 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 587 206 4 2	ADVATE 1 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 1 000 UI ; solvant 2 ml (500 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 587 206 4 2	ADVATE 1 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 1 000 UI ; solvant 2 ml (500 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 582 591 7 3	ADVATE 1 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 1 000 UI ; solvant : 2 ml (500 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 582 591 7 3	ADVATE 1 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 1 000 UI ; solvant : 2 ml (500 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 564 938 9 0	ADVATE 1 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires BAXALTA)	34009 564 938 9 0	ADVATE 1 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 587 208 7 1	ADVATE 1 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 1 500 UI ; solvant 2 ml (750 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 587 208 7 1	ADVATE 1 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 1 500 UI ; solvant 2 ml (750 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 582 592 3 4	ADVATE 1 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 1 500 UI ; solvant : 2 ml (750 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 582 592 3 4	ADVATE 1 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 1 500 UI ; solvant : 2 ml (750 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 573 109 1 2	ADVATE 2000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre (verre) + 1 flacon de 5 ml de solvant (verre) + 1 dispositif pour la reconstitution (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 573 109 1 2	ADVATE 2000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre (verre) + 1 flacon de 5 ml de solvant (verre) + 1 dispositif pour la reconstitution (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 587 209 3 2	ADVATE 2 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 2 000 UI ; solvant 5 ml (400 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 587 209 3 2	ADVATE 2 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 2 000 UI ; solvant 5 ml (400 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 564 934 3 2	ADVATE 250 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires BAXALTA)	34009 564 934 3 2	ADVATE 250 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 587 202 9 1	ADVATE 250 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 250 UI ; solvant 2 ml (125 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 587 202 9 1	ADVATE 250 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 250 UI ; solvant 2 ml (125 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 582 589 2 3	ADVATE 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 250 UI ; solvant : 2 ml (125 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 582 589 2 3	ADVATE 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 250 UI ; solvant : 2 ml (125 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 573 111 6 2	ADVATE 3000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre (verre) + 1 flacon de 5 ml de solvant (verre) + 1 dispositif pour la reconstitution (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 573 111 6 2	ADVATE 3000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre (verre) + 1 flacon de 5 ml de solvant (verre) + 1 dispositif pour la reconstitution (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 587 210 1 4	ADVATE 3 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 3 000 UI ; solvant 5 ml (600 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 587 210 1 4	ADVATE 3 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 3 000 UI ; solvant 5 ml (600 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 564 936 6 1	ADVATE 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires BAXALTA)	34009 564 936 6 1	ADVATE 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 587 204 1 3	ADVATE 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 500 UI ; solvant 2 ml (250 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 587 204 1 3	ADVATE 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 500 UI ; solvant 2 ml (250 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 582 590 0 5	ADVATE 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 500 UI ; solvant : 2 ml (250 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires BAXALTA)	34009 582 590 0 5	ADVATE 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 500 UI ; solvant : 2 ml (250 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 563 391 6 7	CEPROTIN 1 000 UI/10 ml (protéine C humaine), poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en flacon avec une aiguille de transfert et une aiguille-filtre (B/1) (Laboratoires BAXTER SAS)	34009 563 391 6 7	CEPROTIN 1 000 UI/10 ml (protéine C humaine), poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en flacon avec une aiguille de transfert et une aiguille-filtre (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 563 389 1 7	CEPROTIN 500 UI/5 ml (protéine C humaine), poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en flacon avec une aiguille de transfert et une aiguille-filtre (B/1) (Laboratoires BAXTER SAS)	34009 563 389 1 7	CEPROTIN 500 UI/5 ml (protéine C humaine), poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + solvant en flacon avec une aiguille de transfert et une aiguille-filtre (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 564 515 0 0	FEIBA 1 000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant avec 1 aiguille de perfusion, 1 dispositif de transfert BAXJECT II HI-Flow, 1 seringue, 1 nécessaire d'injection (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 564 515 0 0	FEIBA 1 000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant avec 1 aiguille de perfusion, 1 dispositif de transfert BAXJECT II HI-Flow, 1 seringue, 1 nécessaire d'injection (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 562 077 6 3	FEIBA 1 000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec une aiguille de perfusion, une aiguille-filtre, une aiguille d'aération, une aiguille et une seringue à usage unique, un nécessaire d'injec (Laboratoires BAXALTA)	34009 562 077 6 3	FEIBA 1 000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec une aiguille de perfusion, une aiguille-filtre, une aiguille d'aération, une aiguille et une seringue à usage unique, un nécessaire d'injec (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 564 514 4 9	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec 1 aiguille de perfusion, 1 dispositif de transfert BAXJECT II HI-Flow, 1 seringue, 1 nécessaire d'injection (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 564 514 4 9	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec 1 aiguille de perfusion, 1 dispositif de transfert BAXJECT II HI-Flow, 1 seringue, 1 nécessaire d'injection (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 562 102 0 6	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec une aiguille de perfusion, une aiguille-filtre, une aiguille d'aération, une aiguille et une seringue à usage unique, un nécessaire d'injecti (Laboratoires BAXALTA)	34009 562 102 0 6	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec une aiguille de perfusion, une aiguille-filtre, une aiguille d'aération, une aiguille et une seringue à usage unique, un nécessaire d'injecti (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 560 315 7 3	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 10 g de poudre en flacon + 200 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 560 315 7 3	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 10 g de poudre en flacon + 200 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 560 313 4 4	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 2,5 g de poudre en flacon + 50 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 560 313 4 4	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 2,5 g de poudre en flacon + 50 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 560 312 8 3	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 500 mg de poudre en flacon + 10 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, une seringue de 10 ml, une aiguille-filtre et un mini-nécessaire de (Laboratoires BAXALTA)	34009 560 312 8 3	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 500 mg de poudre en flacon + 10 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, une seringue de 10 ml, une aiguille-filtre et un mini-nécessaire de (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 560 314 0 5	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 5 g de poudre en flacon + 100 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 560 314 0 5	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 5 g de poudre en flacon + 100 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 042 3 3	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 100 ml ; 5 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 042 3 3	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 100 ml ; 5 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 042 4 0	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 200 ml ; 10 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 042 4 0	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 200 ml ; 10 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 042 1 9	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon	34009 550 042 1 9	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
	(verre) de 25 ml ; 1,25 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires BAXALTA)		(verre) de 25 ml ; 1,25 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 042 5 7	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 300 ml ; 15 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 042 5 7	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 300 ml ; 15 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 042 2 6	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 50 ml ; 2,5 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 042 2 6	HYQVIA 100 mg/ml, solution pour perfusion par voie sous-cutanée, flacon (verre), flacon (verre) de 50 ml ; 2,5 ml, boîte de 1 flacon + 1 flacon (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 585 980 4 3	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 1 flacon en verre (Laboratoires HOSPIRA FRANCE)	34009 585 980 4 3	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 1 flacon en verre (Laboratoires PFIZER PFE FRANCE)
34009 585 981 0 4	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 2 flacon en verre (Laboratoires HOSPIRA FRANCE)	34009 585 981 0 4	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 2 flacon en verre (Laboratoires PFIZER PFE FRANCE)
34009 585 982 7 2	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 3 flacon en verre (Laboratoires HOSPIRA FRANCE)	34009 585 982 7 2	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 3 flacon en verre (Laboratoires PFIZER PFE FRANCE)
34009 585 983 3 3	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 4 flacon en verre (Laboratoires HOSPIRA FRANCE)	34009 585 983 3 3	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 4 flacon en verre (Laboratoires PFIZER PFE FRANCE)
34009 585 985 6 2	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 5 flacon en verre (Laboratoires HOSPIRA FRANCE)	34009 585 985 6 2	INFLECTRA 100 mg (infliximab), poudre pour solution à diluer pour perfusion, boîte de 5 flacon en verre (Laboratoires PFIZER PFE FRANCE)
34009 373 275 5 8	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 100 ml en flacon (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 373 275 5 8	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 100 ml en flacon (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 373 272 6 8	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 10 ml en flacon (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 373 272 6 8	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 10 ml en flacon (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 373 284 4 9	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 200 ml en flacon (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 373 284 4 9	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 200 ml en flacon (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 373 273 2 9	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 25 ml en flacon (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 373 273 2 9	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 25 ml en flacon (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 577 784 5 3	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 300 ml en flacon (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 577 784 5 3	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 300 ml en flacon (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 373 274 9 7	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 50 ml en flacon (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 373 274 9 7	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 50 ml en flacon (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 204 2 4	MONOVER 100 mg/ml (fer (III) isomaltoside 1000), solution injectable / pour perfusion, 10 ml de solution en flacon de verre avec bouchon en caoutchouc (B/2) (Laboratoires MEDIPHA SANTE)	34009 550 204 2 4	MONOVER 100 mg/ml (fer (III) isomaltoside 1000), solution injectable / pour perfusion, 10 ml de solution en flacon de verre avec bouchon en caoutchouc (B/2) (Laboratoires AGUETTANT)
34009 550 203 3 2	MONOVER 100 mg/ml (fer (III) isomaltoside 1000), solution injectable / pour perfusion, 1 ml de solution en flacon de verre avec bouchon en caoutchouc (B/5) (Laboratoires MEDIPHA SANTE)	34009 550 203 3 2	MONOVER 100 mg/ml (fer (III) isomaltoside 1000), solution injectable / pour perfusion, 1 ml de solution en flacon de verre avec bouchon en caoutchouc (B/5) (Laboratoires AGUETTANT)
34009 550 204 0 0	MONOVER 100 mg/ml (fer (III) isomaltoside 1000), solution injectable / pour perfusion, 5 ml de solution en flacon de verre avec bouchon en caoutchouc (B/5) (Laboratoires MEDIPHA SANTE)	34009 550 204 0 0	MONOVER 100 mg/ml (fer (III) isomaltoside 1000), solution injectable / pour perfusion, 5 ml de solution en flacon de verre avec bouchon en caoutchouc (B/5) (Laboratoires AGUETTANT)

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 550 170 1 1	ONCASPAR 750 U/ml (pégaspargase), solution injectable / pour perfusion, flacon (verre) de 5 ml (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 170 1 1	ONCASPAR 750 U/ml (pégaspargase), solution injectable / pour perfusion, flacon (verre) de 5 ml (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 559 492 6 8	PHOTOFRIN 75 mg (porfimère sodique), lyophilisat pour usage parentéral (IV) en flacon (B/1) (Laboratoires BIOPROJET PHARMA)	34009 559 492 6 8	PHOTOFRIN 75 mg (porfimère sodique), lyophilisat pour usage parentéral (IV) en flacon (B/1) (Laboratoires CENTRE SPECIALITES PHARMACEUTIQUES)
34009 574 637 1 7	REFACTO AF 1 000 UI (moroctocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre), seringue préremplie (verre) ; poudre 1000UI, solvant 4 ml (250 UI/ml) boîte de 1 flacon + 1 seringue préremplie + 1 kit d'injection (Laboratoires WYETH PHARMACEUTICALS FRANCE)	34009 574 637 1 7	REFACTO AF 1 000 UI (moroctocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre), seringue préremplie (verre) ; poudre 1000UI, solvant 4 ml (250UI/ml) boîte de 1 flacon + 1 seringue préremplie + 1 kit d'injection (Laboratoires PFIZER)
34009 550 039 9 1	RIXUBIS 1 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 1 000 UI/5 ml (200 UI/ml) (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 039 9 1	RIXUBIS 1 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 1 000 UI/5 ml (200 UI/ml) (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 040 0 4	RIXUBIS 2 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 2 000 UI/5 ml (400 UI/ml) (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 040 0 4	RIXUBIS 2 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 2 000 UI/5 ml (400 UI/ml) (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 039 6 0	RIXUBIS 250 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 12500 UI/5 ml (50 UI/ml) (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 039 6 0	RIXUBIS 250 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 12500 UI/5 ml (50 UI/ml) (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 040 1 1	RIXUBIS 3 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 3 000 UI/5 ml (600 UI/ml) (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 040 1 1	RIXUBIS 3 000 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 3 000 UI/5 ml (600 UI/ml) (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)
34009 550 039 8 4	RIXUBIS 500 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 500 UI/5 ml (100 UI/ml) (B/1) (Laboratoires BAXALTA)	34009 550 039 8 4	RIXUBIS 500 UI (nonacog gamma), poudre et solvant pour solution injectable, flacon (verre) - 500 UI/5 ml (100 UI/ml) (B/1) (Laboratoires SHIRE FRANCE)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis relatif aux prix de spécialités pharmaceutiques publiés en application des articles L. 162-16-5 et L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale

NOR : SSAS1716113V

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société BAXALTA FRANCE SAS, LFB-BIOMEDICAMENTS et en application du premier alinéa de l'article L. 162-16-5 du code de la sécurité sociale, les prix de cession hors taxes aux établissements de santé pour les spécialités ci-après sont :

A compter du 1^{er} juillet 2017

CODE UCD	LIBELLÉ	LABORATOIRE EXPLOITANT	BASE DE CALCUL HT par UCD (en €)
34008 940 622 9 5	ADVATE 1000UI INJ FL+FL2ML +D	BAXALTA FRANCE SAS	648,000
34008 938 349 7 8	ADVATE 1000UI INJ FL+FL2ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	648,000
34008 925 808 8 3	ADVATE 1000UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	648,000
34008 940 623 5 6	ADVATE 1500UI INJ FL+FL2ML +D	BAXALTA FRANCE SAS	972,000
34008 938 350 5 0	ADVATE 1500UI INJ FL+FL2ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	972,000
34008 925 809 4 4	ADVATE 1500UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	972,000
34008 940 624 1 7	ADVATE 2000UI INJ FL+FL5ML +D	BAXALTA FRANCE SAS	1296,000
34008 931 576 8 8	ADVATE 2000UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	1296,000
34008 940 625 8 5	ADVATE 250UI INJ FL+FL2ML +D	BAXALTA FRANCE SAS	162,000
34008 938 351 1 1	ADVATE 250UI INJ FL+FL2ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	162,000
34008 925 810 2 6	ADVATE 250UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	162,000
34008 940 626 4 6	ADVATE 3000UI INJ FL+FL5ML +D	BAXALTA FRANCE SAS	1944,000
34008 931 577 4 9	ADVATE 3000UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	1944,000
34008 940 627 0 7	ADVATE 500UI INJ FL+FL2ML +D	BAXALTA FRANCE SAS	324,000
34008 938 352 8 9	ADVATE 500UI INJ FL+FL2ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	324,000
34008 925 811 9 4	ADVATE 500UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	324,000
34008 933 133 6 7	BETAFACT 100UI/ML FV+FV10ML+S	LFB- BIOMEDICAMENTS	648,000
34008 933 134 2 8	BETAFACT 100UI/ML FV+FV5ML +S	LFB- BIOMEDICAMENTS	324,000
34008 923 212 0 2	BETAFACT 50UI/ML INJ FV+FV10ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	324,000
34008 923 213 7 0	BETAFACT 50UI/ML INJ FV+FV20ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	648,000
34008 923 214 3 1	BETAFACT 50UI/ML INJ FV+FV5ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	162,000
34008 922 591 8 5	FACTANE 100UI/ML FV+FV10ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	648,000
34008 922 592 4 6	FACTANE 100UI/ML FV+FV2,5ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	162,000
34008 922 593 0 7	FACTANE 100UI/ML FV+FV5ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	324,000

CODE UCD	LIBELLÉ	LABORATOIRE EXPLOITANT	BASE DE CALCUL HT par UCD (en €)
34008 939 494 0 5	FACTANE 200UI/ML FV+FV10ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	1296,000
34008 939 495 7 3	FACTANE 200UI/ML FV+FV5ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	648,000
34008 932 878 8 0	KANOKAD 250UI INJ FL+FL	LFB- BIOMEDICAMENTS	100,000
34008 932 879 4 1	KANOKAD 500UI INJ FL+FL	LFB- BIOMEDICAMENTS	200,000
34008 917 044 2 6	KASKADIL INJ FV+FV10ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	100,000
34008 917 045 9 4	KASKADIL INJ FV+FV20ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	200,000

En application de la convention entre le comité économique des produits de santé et la société BAXALTA FRANCE SAS, LFB- BIOMEDICAMENTS et en application de l'article L. 162-16-6 du code de la sécurité sociale, les tarifs de responsabilité des spécialités mentionnées ci-dessous, et figurant sur la liste prévue à l'article L. 162-22-7 du même code, sont ceux figurant dans le tableau ci-après majorés de la TVA :

A compter du 1^{er} juillet 2017

CODE UCD	LIBELLÉ	LABORATOIRE EXPLOITANT	BASE DE CALCUL HT par UCD (en €)
34008 940 622 9 5	ADVATE 1000UI INJ FL+FL2ML +D	BAXALTA FRANCE SAS	648,000
34008 938 349 7 8	ADVATE 1000UI INJ FL+FL2ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	648,000
34008 925 808 8 3	ADVATE 1000UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	648,000
34008 940 623 5 6	ADVATE 1500UI INJ FL+FL2ML +D	BAXALTA FRANCE SAS	972,000
34008 938 350 5 0	ADVATE 1500UI INJ FL+FL2ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	972,000
34008 925 809 4 4	ADVATE 1500UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	972,000
34008 940 624 1 7	ADVATE 2000UI INJ FL+FL5ML +D	BAXALTA FRANCE SAS	1296,000
34008 931 576 8 8	ADVATE 2000UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	1296,000
34008 940 625 8 5	ADVATE 250UI INJ FL+FL2ML +D	BAXALTA FRANCE SAS	162,000
34008 938 351 1 1	ADVATE 250UI INJ FL+FL2ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	162,000
34008 925 810 2 6	ADVATE 250UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	162,000
34008 940 626 4 6	ADVATE 3000UI INJ FL+FL5ML +D	BAXALTA FRANCE SAS	1944,000
34008 931 577 4 9	ADVATE 3000UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	1944,000
34008 940 627 0 7	ADVATE 500UI INJ FL+FL2ML +D	BAXALTA FRANCE SAS	324,000
34008 938 352 8 9	ADVATE 500UI INJ FL+FL2ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	324,000
34008 925 811 9 4	ADVATE 500UI INJ FL+FL5ML +N	BAXALTA FRANCE SAS	324,000
34008 933 133 6 7	BETAFACT 100UI/ML FV+FV10ML+S	LFB- BIOMEDICAMENTS	648,000
34008 933 134 2 8	BETAFACT 100UI/ML FV+FV5ML +S	LFB- BIOMEDICAMENTS	324,000
34008 923 212 0 2	BETAFACT 50UI/ML INJ FV+FV10ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	324,000
34008 923 213 7 0	BETAFACT 50UI/ML INJ FV+FV20ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	648,000
34008 923 214 3 1	BETAFACT 50UI/ML INJ FV+FV5ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	162,000
34008 922 591 8 5	FACTANE 100UI/ML FV+FV10ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	648,000
34008 922 592 4 6	FACTANE 100UI/ML FV+FV2,5ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	162,000
34008 922 593 0 7	FACTANE 100UI/ML FV+FV5ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	324,000
34008 939 494 0 5	FACTANE 200UI/ML FV+FV10ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	1296,000
34008 939 495 7 3	FACTANE 200UI/ML FV+FV5ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	648,000
34008 932 878 8 0	KANOKAD 250UI INJ FL+FL	LFB- BIOMEDICAMENTS	100,000

CODE UCD	LIBELLÉ	LABORATOIRE EXPLOITANT	BASE DE CALCUL HT par UCD (en €)
34008 932 879 4 1	KANOKAD 500UI INJ FL+FL	LFB- BIOMEDICAMENTS	200,000
34008 917 044 2 6	KASKADIL INJ FV+FV10ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	100,000
34008 917 045 9 4	KASKADIL INJ FV+FV20ML	LFB- BIOMEDICAMENTS	200,000

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 17 novembre 2015 relatif aux conditions de prise en charge de spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste visée à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : AFSS1525622A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-16-5, L. 162-17 et R. 322-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5126-4 et R. 5126-110 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2015 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics ;

Vu l'avis de la Commission de la transparence en date du 18 février 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique qui figurent en annexe sont prises en charge par l'assurance maladie conformément à l'article L. 162-17, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale. Cette annexe précise les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement des spécialités et à la suppression de la participation de l'assuré en application de l'article R. 322-2 susvisé.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 novembre 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques des soins,
C. CHOMA*

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*

*Le ministre des finances
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :*

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*

A N N E X E

Rectificatif

Dans l'arrêté du 14 septembre 2015, relatif aux conditions de prise en charge de spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste visée à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique (NOR : AFSS1520441A) publié au *Journal officiel* du 22 septembre 2015, s'agissant des libellés

relatifs aux spécialités ADVATE 2 000 UI et ADVATE 3 000 UI du laboratoire BAXALTA France SAS, ils sont modifiés comme suit :

ANCIENS LIBELLÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code UCD	Libellé	Code UCD	Libellé
34008 940 624 1 7	ADVATE 2000 UI, poudre et solvant pour solution injectable en flacon de 2 ml avec dispositif de reconstitution (laboratoires BAXALTA France SAS)	34008 940 624 1 7	ADVATE 2000 UI, poudre et solvant pour solution injectable en flacon de 5 ml avec dispositif de reconstitution (laboratoires BAXALTA France SAS)
34008 940 626 4 6	ADVATE 3000 UI, poudre et solvant pour solution injectable en flacon de 2 ml avec dispositif de reconstitution (laboratoires BAXALTA France SAS)	34008 940 626 4 6	ADVATE 3000 UI, poudre et solvant pour solution injectable en flacon de 5 ml avec dispositif de reconstitution (laboratoires BAXALTA France SAS)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 14 septembre 2015 relatif aux conditions de prise en charge de spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste visée à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : AFSS1520441A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-16-5, L. 162-17 et R. 322-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5126-4 et R. 5126-110 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2015 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics ;

Vu l'avis de la Commission de la transparence en date du 18 février 2015,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les spécialités pharmaceutiques disposant d'une autorisation de mise sur le marché inscrites sur la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique qui figurent en annexe sont prises en charge par l'assurance maladie conformément à l'article L. 162-17, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale. Cette annexe précise les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement des spécialités et à la suppression de la participation de l'assuré en application de l'article R. 322-2 susvisé.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 septembre 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,
C. CHOMA*

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*

A N N E X E

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste mentionnée à l'article L. 162-17, deuxième alinéa, du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie et à la suppression de la participation de l'assuré sont celles qui figurent dans l'autorisation de mise sur le marché à la date de la publication du présent arrêté.

CODE UCD	LIBELLÉ	LABORATOIRE EXPLOITANT
34008 940 622 9 5	ADVATE 1 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable en flacon de 2 ml avec dispositif de reconstitution	BAXALTA FRANCE SAS
34008 940 623 5 6	ADVATE 1 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable en flacon de 2 ml avec dispositif de reconstitution	BAXALTA FRANCE SAS
34008 940 624 1 7	ADVATE 2000 UI, poudre et solvant pour solution injectable en flacon de 2 ml avec dispositif de reconstitution	BAXALTA FRANCE SAS
34008 940 625 8 5	ADVATE 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable en flacon de 2 ml avec dispositif de reconstitution	BAXALTA FRANCE SAS
34008 940 626 4 6	ADVATE 3 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable en flacon de 2 ml avec dispositif de reconstitution	BAXALTA FRANCE SAS
34008 940 627 0 7	ADVATE 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable en flacon de 2 ml avec dispositif de reconstitution	BAXALTA FRANCE SAS

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 14 septembre 2015 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSS1517190A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 162-22-7 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation n° 2015-20 en date du 20 février 2015 relative à la liste des médicaments facturés en sus des prestations d'hospitalisation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur général de l'offre de soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 septembre 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur du pilotage
de la performance des acteurs
de l'offre de soins,*

Y. LE GUEN

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur
de la sécurité sociale,*

T. FATOME

*Le directeur
de la sécurité sociale,
T. FATOME*

A N N E X E

(7 inscriptions)

Les spécialités suivantes sont inscrites sur la liste des spécialités pharmaceutiques facturables en sus des prestations d'hospitalisation visée à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent dans l'autorisation de mise sur le marché en vigueur à la date de publication du présent arrêté.

DÉNOMINATION commune internationale	LIBELLÉ de la spécialité pharmaceutique	CODE UCD	LIBELLÉ DE L'UCD	LABORATOIRE EXPLOITANT ou titulaire de l'autorisation de mise sur le marché
ILOPROST	VENTAVIS 20 microgrammes/ml, solution pour inhalation par nébuliseur	3400894057093	VENTAVIS 20MCG/ML NEB A.1ML	BAYER HEALTHCARE SAS
OCTOCOG ALFA	ADVATE 1000 UI - solvant : 2 ml (500 UI/ml) - Boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution	3400894062295	ADVATE 1000UI INJ FL + FL2ML + D	BAXTER
OCTOCOG ALFA	ADVATE 1500 UI - solvant : 2 ml (750 UI/ml) - Boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution	3400894062356	ADVATE 1500UI INJ FL + FL2ML + D	BAXTER
OCTOCOG ALFA	ADVATE 2000 UI - solvant : 5 ml (400 UI/ml) - Boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution	3400894062417	ADVATE 2000UI INJ FL + FL5ML + D	BAXTER
OCTOCOG ALFA	ADVATE 250 UI - solvant : 2 ml (125UI/ml) - Boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution	3400894062585	ADVATE 250 UI INJ FL + FL2ML + D	BAXTER
OCTOCOG ALFA	ADVATE 3000 UI - solvant : 5 ml (600 UI/ml) - Boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution	3400894062646	ADVATE 3000UI INJ FL + FL5ML + D	BAXTER
OCTOCOG ALFA	ADVATE 500 UI - solvant : 2 ml (250 UI/ml) - Boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution	3400894062707	ADVATE 500 UI INJ FL + FL2ML + D	BAXTER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 15 septembre 2015 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agrées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : AFSS1518832A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;

Vu les avis de la Commission de la transparence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 septembre 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,
Pour la ministre et par délégation :*

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,
C. CHOMA*

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*

*Le ministre des finances
et des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :*

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,
T. WANECQ*

A N N E X E

(7 inscriptions)

Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 550 038 9 2	DROPERIDOL PANPHARMA 0,5 mg/ml, solution injectable, 2,5 ml en ampoule (verre brun) (B/10) (laboratoires PANPHARMA)
34009 277 092 0 3	NIQUITINMINIS ORANGE 1,5 mg SANS SUCRE, comprimé à sucer édulcoré à l'acésulfame, comprimés en tube (polypropylène) (B/20) (laboratoires GLAXOSMITHKLINE SANTE GRAND PUBLIC)
34009 277 093 7 1	NIQUITINMINIS ORANGE 1,5 mg SANS SUCRE, comprimé à sucer édulcoré à l'acésulfame, comprimés en tube (polypropylène) (B/30) (laboratoires GLAXOSMITHKLINE SANTE GRAND PUBLIC)
34009 277 094 3 2	NIQUITINMINIS ORANGE 1,5 mg SANS SUCRE, comprimé à sucer édulcoré à l'acésulfame, comprimés en tube (polypropylène) (B/60) (laboratoires GLAXOSMITHKLINE SANTE GRAND PUBLIC)
34009 277 096 6 1	NIQUITINMINIS ORANGE 1,5 mg SANS SUCRE, comprimé à sucer édulcoré à l'acésulfame, comprimés en tube (polypropylène) (B/90) (laboratoires GLAXOSMITHKLINE SANTE GRAND PUBLIC)

La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous :

- hypovolémies dues à des pertes sanguines aiguës lorsque l'utilisation des cristaalloïdes seuls est jugée insuffisante.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 218 429 2 0	ISOVOL 6% (hydroxyéthylamidon), solution pour perfusion, 500 ml de solution en poche ECOBAG (polypropylène/PE/Polyester) (B/20) (B. BRAUN MEDICAL SAS)

La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous :

- en monothérapie dans le traitement du cancer du sein métastatique, chez les patients adultes en échec du traitement de première ligne du cancer métastasé, et pour qui le traitement standard incluant une anthracycline n'est pas indiqué ;
- en association avec la gemcitabine, dans le traitement de la première ligne de l'adénocarcinome du pancréas métastatique chez les patients adultes.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 276 464 1 6	ABRAXANE 5 mg/ml (paclitaxel), poudre pour suspension injectable pour perfusion, flacon (verre) de 250 mg (B/1) (laboratoires CELGENE)

(8 extensions d'indications)

La prise en charge de la spécialité ci-dessous est étendue dans l'indication concernant la leucémie lymphoïde chronique (LLC) non précédemment traitée :

- en association avec le chlorambucil ou la bendamustine, dans le traitement des patients atteints d'une LLC, qui n'ont pas reçu de traitement préalable et qui ne sont pas éligibles à un traitement à base de fludarabine.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 577 117 9 5	ARZERRA 100 mg (ofatumumab), solution à diluer pour perfusion, 5 ml en flacon (B/3) (laboratoires GLAXOSMITHKLINE)
34009 579 489 0 0	ARZERRA 1 000 mg (ofatumumab), solution à diluer pour perfusion, flacon (verre) de 50 ml (20 mg/ml) (B/1) (laboratoires GLAXOSMITHKLINE)

La prise en charge des spécialités ci-dessous est étendue dans les indications suivantes :

- traitement immunomodulateur dans les polyradiculoneuropathies inflammatoires démyélinisantes chroniques (PIDC).

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 562 114 9 4	OCTAGAM 50 mg/ml, solution pour perfusion (immunoglobuline humaine normale), flacon en verre contenant 20 ml de solution (B/1) (laboratoires OCTAPHARMA FRANCE)
34009 562 058 1 3	OCTAGAM 50 mg/ml, solution pour perfusion (immunoglobuline humaine normale), flacon en verre contenant 50 ml de solution (B/1) (laboratoires OCTAPHARMA FRANCE)
34009 562 059 8 1	OCTAGAM 50 mg/ml, solution pour perfusion (immunoglobuline humaine normale), flacon en verre contenant 100 ml de solution (B/1) (laboratoires OCTAPHARMA FRANCE)
34009 562 060 6 3	OCTAGAM 50 mg/ml, solution pour perfusion (immunoglobuline humaine normale), flacon en verre contenant 200 ml de solution (B/1) (laboratoires OCTAPHARMA FRANCE)
34009 571 123 7 0	OCTAGAM 50 mg/ml, solution pour perfusion (immunoglobuline humaine normale), flacon en verre contenant 500 ml de solution (B/1) (laboratoires OCTAPHARMA FRANCE)

– traitement de première ligne de l'adénocarcinome du pancréas métastatique chez les patients adultes.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 384 418 7 1	ABRAXANE 5 mg/ml (paclitaxel), poudre pour suspension injectable pour perfusion, 100 mg, flacon (verre) (B/1) (laboratoires CELGENE)

(40 modifications)

Le libellé de la spécialité pharmaceutique suivante est modifié comme suit.

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 384 418 7 1	ABRAXANE 5 mg/ml (paclitaxel), poudre pour suspension injectable pour perfusion, 100 mg, flacon (verre) (B/1) (laboratoires ABRAXIS BIOSCIENCE)	34009 384 418 7 1	ABRAXANE 5 mg/ml (paclitaxel), poudre pour suspension injectable pour perfusion, flacon (verre) de 100 mg (B/1) (laboratoires CELGENE)
34009 564 937 2 2	ADVATE 1 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (laboratoires BAXTER SAS)	34009 564 937 2 2	ADVATE 1 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (laboratoires BAXALTA)
34009 587 206 4 2	ADVATE 1 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 1 000 UI ; solvant 2 ml (500 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXTER SAS)	34009 587 206 4 2	ADVATE 1 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 1 000 UI ; solvant 2 ml (500 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXALTA)
34009 582 591 7 3	ADVATE 1 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 1 000 UI ; solvant : 2 ml (500 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXTER SAS)	34009 582 591 7 3	ADVATE 1 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 1 000 UI ; solvant : 2 ml (500 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXALTA)
34009 564 938 9 0	ADVATE 1 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (laboratoires BAXTER SAS)	34009 564 938 9 0	ADVATE 1 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (laboratoires BAXALTA)
34009 587 208 7 1	ADVATE 1 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 1 500 UI ; solvant 2 ml (750 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXTER SAS)	34009 587 208 7 1	ADVATE 1 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 1 500 UI ; solvant 2 ml (750 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXALTA)
34009 582 592 3 4	ADVATE 1 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 1 500 UI ; solvant : 2 ml (750 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXTER SAS)	34009 582 592 3 4	ADVATE 1 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 1 500 UI ; solvant : 2 ml (750 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXALTA)
34009 587 209 3 2	ADVATE 2 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 2 000 UI ; solvant 5 ml (400 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXTER SAS)	34009 587 209 3 2	ADVATE 2 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 2 000 UI ; solvant 5 ml (400 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXALTA)

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 573 109 1 2	ADVATE 2000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre (verre) + 1 flacon de 5 ml de solvant (verre) + 1 dispositif pour la reconstitution (B/1) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 573 109 1 2	ADVATE 2000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre (verre) + 1 flacon de 5 ml de solvant (verre) + 1 dispositif pour la reconstitution (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 564 934 3 2	ADVATE 250 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (laboratoires BAXTER SAS)	34009 564 934 3 2	ADVATE 250 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (laboratoires BAXALTA)
34009 587 202 9 1	ADVATE 250 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 250 UI ; solvant 2 ml (125 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXTER SAS)	34009 587 202 9 1	ADVATE 250 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 250 UI ; solvant 2 ml (125 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXALTA)
34009 582 589 2 3	ADVATE 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 250 UI ; solvant : 2 ml (125 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXTER SAS)	34009 582 589 2 3	ADVATE 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 250 UI ; solvant : 2 ml (125 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXALTA)
34009 587 210 1 4	ADVATE 3 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 3 000 UI ; solvant 5 ml (600 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXTER SAS)	34009 587 210 1 4	ADVATE 3 000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 3 000 UI ; solvant 5 ml (600 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXALTA)
34009 573 111 6 2	ADVATE 3000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre (verre) + 1 flacon de 5 ml de solvant (verre) + 1 dispositif pour la reconstitution (B/1) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 573 111 6 2	ADVATE 3000 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre (verre) + 1 flacon de 5 ml de solvant (verre) + 1 dispositif pour la reconstitution (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 564 936 6 1	ADVATE 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (laboratoires BAXTER SAS)	34009 564 936 6 1	ADVATE 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, 1 flacon de poudre + 1 flacon de 5 ml de solvant + 1 kit d'injection (laboratoires BAXALTA)
34009 587 204 1 3	ADVATE 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 500 UI ; solvant 2 ml (250 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXTER SAS)	34009 587 204 1 3	ADVATE 500 UI (octocog alfa), poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant (verre) - Poudre : 500 UI ; solvant 2 ml (250 UI/ml) - boîte de 1 flacon + 1 flacon, préassemblés avec le dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXALTA)
34009 582 590 0 5	ADVATE 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 500 UI ; solvant : 2 ml (250 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXTER SAS)	34009 582 590 0 5	ADVATE 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable, poudre : flacon (verre) ; solvant : flacon (verre) - poudre : 500 UI ; solvant : 2 ml (250 UI/ml) - boîte de 1 flacon de poudre + 1 flacon de solvant + 1 dispositif pour la reconstitution (laboratoires BAXALTA)
34009 570 472 8 3	ALBUMINE HUMAINE BAXTER BIOSCIENCE 200g/l, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (verre de type II) muni d'un bouchon en caoutchouc bromobutyl (B/56) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 570 472 8 3	ALBUMINE HUMAINE BAXTER BIOSCIENCE 200g/l, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (verre de type II) muni d'un bouchon en caoutchouc bromobutyl (B/56) (laboratoires BAXALTA)
34009 570 469 7 2	ALBUMINE HUMAINE BAXTER BIOSCIENCE 200g/l, solution pour perfusion, 50 ml en flacon (verre de type II) muni d'un bouchon en caoutchouc bromobutyl (B/1) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 570 469 7 2	ALBUMINE HUMAINE BAXTER BIOSCIENCE 200g/l, solution pour perfusion, 50 ml en flacon (verre de type II) muni d'un bouchon en caoutchouc bromobutyl (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 570 470 5 4	ALBUMINE HUMAINE BAXTER BIOSCIENCE 200g/l, solution pour perfusion, 50 ml en flacon (verre de type II) muni d'un bouchon en caoutchouc bromobutyl (B/70) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 570 470 5 4	ALBUMINE HUMAINE BAXTER BIOSCIENCE 200g/l, solution pour perfusion, 50 ml en flacon (verre de type II) muni d'un bouchon en caoutchouc bromobutyl (B/70) (laboratoires BAXALTA)
34009 570 471 1 5	ALBUMINE HUMAINE BAXTER BIOSCIENCE 200g/l, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (verre de type II) muni d'un bouchon en caoutchouc bromobutyl (B/1) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 570 471 1 5	ALBUMINE HUMAINE BAXTER BIOSCIENCE 200g/l, solution pour perfusion, 100 ml en flacon (verre de type II) muni d'un bouchon en caoutchouc bromobutyl (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 564 515 0 0	FEIBA 1 000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant avec 1 aiguille de perfusion, 1 dispositif de transfert BAXJECT II HI-Flow, 1 seringue, 1 nécessaire d'injection (B/1) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 564 515 0 0	FEIBA 1 000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant avec 1 aiguille de perfusion, 1 dispositif de transfert BAXJECT II HI-Flow, 1 seringue, 1 nécessaire d'injection (B/1) (laboratoires BAXALTA)

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 562 077 6 3	FEIBA 1 000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec une aiguille de perfusion, une aiguille-filtre, une aiguille d'aération, une aiguille et une seringue à usage unique, un nécessaire d'injec (laboratoires BAXTER SAS)	34009 562 077 6 3	FEIBA 1 000 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec une aiguille de perfusion, une aiguille-filtre, une aiguille d'aération, une aiguille et une seringue à usage unique, un nécessaire d'injec (laboratoires BAXALTA)
34009 564 514 4 9	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec 1 aiguille de perfusion, 1 dispositif de transfert BAXJECT II HI-Flow, 1 seringue, 1 nécessaire d'injection (B/1) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 564 514 4 9	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec 1 aiguille de perfusion, 1 dispositif de transfert BAXJECT II HI-Flow, 1 seringue, 1 nécessaire d'injection (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 562 102 0 6	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec une aiguille de perfusion, une aiguille-filtre, une aiguille d'aération, une aiguille et une seringue à usage unique, un nécessaire d'injecti (laboratoires BAXTER SAS)	34009 562 102 0 6	FEIBA 500 U/20 ml, poudre et solvant pour solution injectable, poudre en flacon + 20 ml de solvant en flacon avec une aiguille de perfusion, une aiguille-filtre, une aiguille d'aération, une aiguille et une seringue à usage unique, un nécessaire d'injecti (laboratoires BAXALTA)
34009 579 957 4 4	FLEXBUMIN 200g/l (albumine humaine), solution pour perfusion en poche, 100 ml de solution en poche (polyéthylène), 12 poches unitaires (B/12) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 579 957 4 4	FLEXBUMIN 200g/l (albumine humaine), solution pour perfusion en poche, 100 ml de solution en poche (polyéthylène), 12 poches unitaires (B/12) (laboratoires BAXALTA)
34009 571 421 8 6	FLEXBUMIN 200g/l (albumine humaine), solution pour perfusion en poche, 100 ml en poche (polyéthylène) (B/12) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 571 421 8 6	FLEXBUMIN 200g/l (albumine humaine), solution pour perfusion en poche, 100 ml en poche (polyéthylène) (B/12) (laboratoires BAXALTA)
34009 571 420 1 8	FLEXBUMIN 200g/l (albumine humaine), solution pour perfusion en poche, 50 ml en poche (polyéthylène) (B/24) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 571 420 1 8	FLEXBUMIN 200g/l (albumine humaine), solution pour perfusion en poche, 50 ml en poche (polyéthylène) (B/24) (laboratoires BAXALTA)
34009 579 956 8 3	FLEXBUMIN 200g/l (albumine humaine), solution pour perfusion en poche, 50 ml de solution en poche (polyéthylène), 24 poches unitaires (B/24) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 579 956 8 3	FLEXBUMIN 200g/l (albumine humaine), solution pour perfusion en poche, 50 ml de solution en poche (polyéthylène), 24 poches unitaires (B/24) (laboratoires BAXALTA)
34009 560 315 7 3	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 10 g de poudre en flacon + 200 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 560 315 7 3	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 10 g de poudre en flacon + 200 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 560 313 4 4	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 2,5 g de poudre en flacon + 50 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 560 313 4 4	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 2,5 g de poudre en flacon + 50 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 560 314 0 5	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 5 g de poudre en flacon + 100 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 560 314 0 5	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 5 g de poudre en flacon + 100 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, un nécessaire de transfert et un suspensoir en plastique (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 560 312 8 3	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 500 mg de poudre en flacon + 10 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, une seringue de 10 ml, une aiguille-filtre et un mini-nécessaire de (laboratoires BAXTER SAS)	34009 560 312 8 3	GAMMAGARD 50 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), poudre et solvant pour solution pour perfusion, 500 mg de poudre en flacon + 10 ml de solvant en flacon avec un système de transfert, une seringue de 10 ml, une aiguille-filtre et un mini-nécessaire de (laboratoires BAXALTA)
34009 564 511 5 9	INDUCTOS 12 mg (dibotermine alpha), kit pour implant (B/1) (laboratoires MEDTRONIC BIOPHARMA B.V.)	34009 564 511 5 9	INDUCTOS 1,5 mg/ml (dibotermine alpha), poudre, solvant et matrice pour matrice implantable, flacon en verre de 12 mg, flacon en verre de 8,4 ml, plaquette thermoformée PVC avec 2 aiguilles avec 2 seringues (laboratoires MEDTRONIC BIOPHARMA B.V.)
34009 373 272 6 8	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 10 ml en flacon (B/1) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 373 272 6 8	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 10 ml en flacon (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 373 275 5 8	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 100 ml en flacon (B/1) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 373 275 5 8	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 100 ml en flacon (B/1) (laboratoires BAXALTA)

LIBELLÉS ABROGÉS		NOUVEAUX LIBELLÉS	
Code CIP	Libellé	Code CIP	Libellé
34009 373 284 4 9	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 200 ml en flacon (B/1) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 373 284 4 9	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 200 ml en flacon (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 373 273 2 9	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 25 ml en flacon (B/1) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 373 273 2 9	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 25 ml en flacon (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 577 784 5 3	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 300 ml en flacon (B/1) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 577 784 5 3	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 300 ml en flacon (B/1) (laboratoires BAXALTA)
34009 373 274 9 7	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 50 ml en flacon (B/1) (laboratoires BAXTER SAS)	34009 373 274 9 7	KIOVIG 100 mg/ml (immunoglobuline humaine normale), solution pour perfusion, 50 ml en flacon (B/1) (laboratoires BAXALTA)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 15 juin 2015 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : AFSP1514365A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5126-4 et R. 5126-105 ;
Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;
Vu l'avis du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en date du 22 avril 2015,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 17 décembre 2004 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au 1 « Médicaments dérivés du sang », pour les spécialités ADVATE 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable, ADVATE 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable, ADVATE 1 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable, ADVATE 1 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable, ADVATE 2 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable, ADVATE 3 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable, les dénominations suivantes sont ajoutées :

NOM DE LA SPÉCIALITÉ	EXPLOITANT	CODE CIS	CODE UCD	DÉNOMINATION
ADVATE 250 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXTER	6 829 445 5	9406258	ADVATE 250 UI INJ FL + FL 2 ML + D
ADVATE 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXTER	6 777 882 7	9406270	ADVATE 500 UI INJ FL + FL 2 ML + D
ADVATE 1 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXTER	6 695 446 4	9406229	ADVATE 1 000 UI INJ FL + FL 2 ML + D
ADVATE 1 500 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXTER	6 444 595 6	9406235	ADVATE 1 500 UI INJ FL + FL 2ML + D
ADVATE 2 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXTER	6 825 565 5	9406241	ADVATE 2 000 UI INJ FL + FL 5 ML + D
ADVATE 3 000 UI, poudre et solvant pour solution injectable	BAXTER	6 955 831 7	9406264	ADVATE 3 000 UI INJ FL + FL 5 ML + D

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 juin 2015.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
C. CHOMA

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 4 juin 2015 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques agrées à l'usage des collectivités et divers services publics

NOR : AFSS1511685A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5123-2, L. 5123-3 et D. 5123-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 281 *octies* ;

Vu l'avis de la Commission de la transparence du 15 avril 2015 ;

Considérant que, dans son avis susvisé, la commission de la transparence a considéré que les spécialités BETADINE 10 POUR CENT solution vaginale (flacon de 125 ml et flacon de 500 ml) et BETADINE 10 %, solution vaginale en récipient unidose (B/10 et B/50) présentaient un service médical rendu insuffisant dans l'indication « Traitement local d'appoint des infections vaginales à germes sensibles » pour une inscription sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités publiques mentionnée à l'article L. 5123-2 du code de la santé publique ;

Considérant que les ministres compétents ont décidé de suivre cet avis et, en conséquence, de ne pas prononcer l'inscription ou le maintien sur ladite liste des spécialités BETADINE® 10 % dans l'indication susvisée compte-tenu d'un service médical rendu insuffisant au sens de l'article R. 163-3 du code de la sécurité sociale ;

Considérant donc que les spécialités BETADINE® 10 % sont ou demeurent inscrites sur la liste dans la seule indication thérapeutique mentionnée, conformément au premier alinéa de l'article L. 5132-2 précité, aux II et II *bis* de l'annexe au présent arrêté,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et divers services publics est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juin 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé*

*et des droits des femmes,
Pour la ministre et par délégation :*

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C. CHOMA

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*

T. WANECQ

ANNEXE

(23 inscriptions)

I. – Les spécialités pharmaceutiques suivantes sont inscrites sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics :

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 587 202 9 1	ADVATE 250 UI, solvant de 2 ml (125 UI/ml), boîte de 1 flacon + 1 flacon (laboratoire BAXTER SAS)
34009 587 204 1 3	ADVATE 500 UI, solvant de 2 ml (250 UI/ml), boîte de 1 flacon + 1 flacon (laboratoire BAXTER SAS)
34009 587 206 4 2	ADVATE 1 000 UI, solvant de 2 ml (500 UI/ml), boîte de 1 flacon + 1 flacon (laboratoire BAXTER SAS)
34009 587 208 7 1	ADVATE 1 500 UI, solvant de 2 ml (750 UI/ml), boîte de 1 flacon + 1 flacon (laboratoire BAXTER SAS)
34009 587 209 3 2	ADVATE 2 000 UI, solvant de 5 ml (400 UI/ml), boîte de 1 flacon + 1 flacon (laboratoire BAXTER SAS)
34009 587 210 1 4	ADVATE 3 000 UI, solvant de 5 ml (600 UI/ml), boîte de 1 flacon + 1 flacon (laboratoire BAXTER SAS)
34009 382 185 5 8	AMOXICILLINE ACIDE CLAVULANIQUE PANPHARMA 500 mg/100 mg ADULTES, poudres pour solution injectable (I.V.), flacon (verre) (B/10) (laboratoire PANPHARMA)
34009 279 279 0 4	CHLORURE DE SODIUM HYPERTONIQUE LAVOISIER 10 pour cent, solution à diluer injectable, ampoule (polypropylène) de 10 ml (B/10) (laboratoires CHAIX ET DU MARAIS)
34009 586 951 8 6	CHLORURE DE SODIUM HYPERTONIQUE LAVOISIER 10 pour cent, solution à diluer injectable, ampoules (polypropylène) de 10 ml (B/100) (laboratoires CHAIX ET DU MARAIS)
34009 586 839 3 0	MONOXYDE D'AZOTE MESSER 800 PPM (V/V), gaz médicinal comprimé, bouteille de 2 l en aluminium munie d'un robinet à pression résiduelle (laboratoire MESSER France)
34009 586 840 12	MONOXYDE D'AZOTE MESSER 800 PPM (V/V), gaz médicinal comprimé, bouteille de 10 l en aluminium munie d'un robinet à pression résiduelle (laboratoire MESSER France)
34009 300 045 2 4	NEGABAN 1 g, poudre pour solution injectable, flacon (B/1) (laboratoire EUMEDICA SA)
34009 300 045 3 1	NEGABAN 2 g, poudre pour solution injectable ou perfusion, flacon (B/1) (laboratoire EUMEDICA SA)
34009 587 169 1 1	PARACETAMOL ARROW 500 mg, gélules en flacon en polyéthylène haute densité (PEHD) (B/100) (laboratoire ARROW GENERIQUES)
34009 300 011 2 7	PHENYLEPHRINE AGUETTANT 50 microgrammes/ml, solution injectable, ampoules (polypropylène) de 10 ml (B/10) (laboratoire AGUETTANT)
34009 266 581 5 1	PRAVASTATINE ARROW 20 mg, comprimé sécable (B/50) (laboratoire ARROW GENERIQUES)
34009 266 596 2 2	PRAVASTATINE ARROW 40 mg, comprimé sécable (B/50) (laboratoire ARROW GENERIQUES)
34009 550 012 5 6	TACHOSIL, matrice pour collage tissulaire matrice pré-enroulée de 4,8 x 4,8 cm (B/1) (laboratoire TAKEDA)
34009 579 576 0 5	ROCURONIUM B.BRAUN 10 mg/ml, solution injectable, flacon de 5 ml (B/10) (laboratoire B BRAUN MEDICAL)

II. – La spécialité pharmaceutique suivante est inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics. La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous :

Préparation vulvo-vaginale avant acte médical invasif ou acte de chirurgie de la sphère urogénitale.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 349 283 1 4	BETADINE 10 %, solution vaginale en récipient unidose de 10 ml (B/10) (laboratoire MEDA PHARMA)
34009 561 933 6 3	BETADINE 10 %, solution vaginale en récipient unidose de 10 ml (B/50) (laboratoire MEDA PHARMA)
34009 552 387 2 0	BETADINE 10 %, solution vaginale, flacon de 500 ml (B/1) (laboratoire MEDA PHARMA)

II bis. – La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie est désormais la suivante pour la spécialité ci-dessous :

Préparation vulvo-vaginale avant acte médical invasif ou acte de chirurgie de la sphère urogénitale.

(1 présentation)

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 301 085 5 0	BETADINE 10 %, solution vaginale, flacon de 125 ml (B/1) (laboratoire MEDA PHARMA)